

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT  
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
ET  
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION HTA**

**Entre**

POLLET WATER GROUP FRANCE SAS SASU,  
immatriculée au RCS Meaux B 394 137 095,  
dont le siège social est situé PA PARIS EST 28 boulevard de BEAUBOURG 77183 CROISSY  
BEAUBOURG,  
représentée par M. VICENTE Roberto,  
en sa qualité de Directeur OPEX,

ci-après dénommé « le Client »,

**d'une part,**

**et**

Gedia Energies et Services SAS,  
au capital de 200 000 Euros,  
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,  
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines  
28109 Dreux Cedex,  
représentée par Monsieur Jean-Christophe FAMEL  
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

**d'autre part,**

(\*) à compléter

EV

## CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

### Site concerné :

- adresse : 28 bd de BEAUBOURG 77184 EMERAINVILLE
- référence EDL : 73985
- référence point de mesure : 30002212387388

### Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date entrée en vigueur : 01/05/2024  
Echéance : 31/12/2025

### FOURNITURE

Votre offre : contrat unique HTAc GES / 1 poste

### 1 - Prix à la date de signature du contrat :

|                           | du 01/05/2024 au 31/12/2024 | du 01/01/2025 au 31/12/2025 |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| frais de gestion (€/mois) | 0,00                        | 0,00                        |

|              | du 01/05/2024 au 31/12/2024 | du 01/01/2025 au 31/12/2025 |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------|
| prix (€/MWh) | 86,71                       | 103,48                      |

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 18/03/2024 - 17h00 et peut être actualisée pendant ce délai.  
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le montant de cette composante est de :

**Prix CEE = Prix CEE classique X Coefficient classique + Prix CEE précarité X Coefficient précarité**

Avec :

Prix CEE classique = Prix des CEE classique indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient classique = coefficient d' obligation classique fixé réglementairement par période

Prix CEE précarité = Prix des CEE précarité indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient précarité = coefficient d' obligation précarité fixé réglementairement par période

**NB :**

Les CEE ne seront appliquées qu' aux Clients dont l' activité y est soumise ; l' activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

**Marchés de Capacité :**

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l' Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l' article R.335-57 du Code de l' Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l' année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$$\text{PrixCapacité\_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC\_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité\_AnnéeN} \times (a \times \text{Prix\_AnnéeN} + b)$$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC\_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité\_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Prix révélé par la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d' échanges organisés précédant l' année de la livraison. (confère délibération N° 2029-040 de la CRE)

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

**NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.**

Par exception, pour les années précédant 2025, le Prix\_AnnéeN est : 10 €/kW

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

|                        | du 01/05/2024 au 31/12/2024 | du 01/01/2025 au 31/12/2025 |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| coefficient C (kW/MWh) | 0,080                       | 0,300                       |

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

**2 - Engagements de consommation : sans objet.**

**3 - Modalités de facturation :**

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

RW

#### **4- Non-exécution et résiliation imputables au Client :**

Si la date de prise d' effet n' était pas respectée par le Client, ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client, le fournisseur pourra facturer au Client une indemnité au maximum égale à :

-> Indemnité = Prix pénalité x Ps max x Nb jours manquants

Avec :

- Prix pénalité (€/kVA/jour) = 2,88
- Ps max = puissance souscrite d' acheminement maximale en kVA ou kW
- Nb de jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une prise d' effet retardée / annulée ou d' une résiliation anticipée imputable au Client.

## ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

### Caractéristiques techniques

**5 - Classe de tension :** HTA

**6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :**

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

**7 - Modalités d'accès aux données de comptage :** Compteur à courbe de mesure.

**8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA :**

Si le comptage est effectué à une tension différente de la tension de livraison, les quantités d'énergie active et réactive ainsi que les puissances moyennes « 10mn » mesurées seront corrigées pour tenir compte des éventuelles pertes. Les modalités de calcul de ces pertes seront communiquées au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

**9 - Puissances souscrites choisies :**

| Rang | Périodes tarifaires                            | Puissances souscrites |
|------|------------------------------------------------|-----------------------|
| 1    | Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)         | 240 kW                |
| 2    | Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)  | 240 kW                |
| 3    | Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)  | 240 kW                |
| 4    | Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre) | 240 kW                |
| 5    | Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre) | 240 kW                |

Puissance souscrite maximale : 240 kW

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

**10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite :** Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

### Caractéristiques tarifaires

**11 - Formule tarifaire choisie :** ADT 5 postes PF CU (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

**12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire :** Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

### 13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

### Continuité et qualité pour les sites raccordés en HTA :

#### 14 - Engagement sur la qualité de l'onde :

Les engagements standards en matière de qualité de l'onde électrique sont fonction du GRD concerné.

#### 15 - Engagement choisi sur la continuité :

A défaut d'information contraire du GRD, l'engagement qualité retenu est le niveau standard.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

**BOULET WATER GROUP FRANCE**  
28 Bd. de Beaubourg  
P.A. Paris Est - CS 10478  
CROISSY BEAUBOURG  
77436 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2  
Tél. 01 60 95 43 74 Fax 01 60 95 48 93  
SAS 703 245 € - RCS MEAUX 394 137 095 00045  
TVA Intra Com FR 18 394 137 095 - APE 4673B

Fait en double exemplaire original  
à Dreux, le 18/03/2024

Pour le Client (\*) :

*Bon pour accord sans réserve.*

Pour Gedia ES :

(\*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société